

L'An Deux Mil Dix Huit, le Vingt Deux Mars, à 20 H 30, le Conseil Municipal d'AUFFAY, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur SURONNE Christian, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. VANDERPLAETSEN, MME PELISSE, M. FRANC, MME LESUEUR, M. LARCHER, Adjoint ;
M. LEGOUBEY, MMES PATIGNY, DELAFONTAINE, JARNOUX, MME RENAULT, M. LETELLIER, MME ROUSSEL, M. NGUYEN, MM. HALBOURG, PINEL, MME LANGLOIS.

ABSENTS EXCUSES : MME MOREL, ayant donné procuration à M. SURONNE, M. PEUDEVIN.

*Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Guillaume HALBOURG pour remplir les fonctions de secrétaire.
M. Guillaume HALBOURG donne lecture du Procès-verbal de la séance du 01/02/2018 qui est adopté à l'unanimité.*

Avant de commencer la séance, et à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Mme Chantal FURON-BATAILLE, Maire de BIVILLE LA BAIGNARDE, décédée le 14/02/2018.

ORDRE DU JOUR

1°) DELIBERATION N° 08/2018 COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

*Monsieur le Maire donne la présidence à M. Georges LEGOUBEY, doyen d'âge.
M. Georges LEGOUBEY procède à la lecture :*

a) du Compte Administratif 2017 "Salle des Fêtes" qui se décompose comme suit :

<i>- <u>Section fonctionnement :</u></i>	
<i>* Dépenses</i>	<i>17 016,59 €</i>
<i>* Recettes</i>	<i>17 016,59 €</i>
	<hr/>
<i>Excédent/Déficit 2017</i>	<i>-</i>
<i>- <u>Section investissement :</u></i>	
<i>* Néant</i>	<i>-</i>
<i>- <u>Excédent/Déficit global 2017 :</u></i>	
<i>* Néant</i>	<i>-</i>

b) du *Compte Administratif 2017 "Commune"* qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

* Dépenses	1 639 119,69 €
* Recettes	2 342 588,20 €

<i>Excédent 2017</i>	703 468,51 €
----------------------	--------------

- Section investissement :

* Dépenses	810 901,62 €
* Recettes	712 659,17 €

<i>Déficit 2017</i>	98 242,45 €
---------------------	-------------

- Excédent global 2017 :

* Excédent fonctionnement	703 468,51 €
* Déficit investissement	98 242,45 €

	605 226,06 €
--	--------------

* Déficit restes à réaliser investissement	60 181,00 €
--	-------------

<i>Total</i>	545 045,06 €
--------------	--------------

Monsieur Christian SURONNE, Maire, quitte la salle des délibérations pour le vote des Comptes Administratifs 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les deux Comptes Administratifs 2017, et notamment celui de la Commune, qui se solde par un excédent de 545 045,06 € compte-tenu des restes à réaliser.

M. Georges LEGOUBEY félicite Monsieur le Maire pour sa bonne gestion.

2°) **DELIBERATION N° 09/2018**
COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2017 suivants dressés par Mme Elisabeth DAVID, Trésorière :

- Salle des Fêtes,
- Commune.

3°) BUDGETS PRIMITIFS 2018

a) DELIBERATION N° 10/2018

Affectation résultats Comptes Administratifs 2017 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2017, ce qui permet au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de ces deux budgets au Budget Primitif 2018 comme suit :

1°) Salle des Fêtes :

- Section fonctionnement :

* Excédent/Déficit 2016

-

* Excédent/Déficit 2017

-

Excédent/Déficit global de fonctionnement

-

- Section investissement :

* Néant

-

Total Excédent 2017

-

Aucun excédent de fonctionnement n'est affecté au Budget Primitif 2018.

2°) Commune :

- Section fonctionnement :

* Excédent 2016

541 622,78 €

* Excédent 2017

161 845,73 €

Excédent global fonctionnement

703 468,51 €

- Section investissement :

* Excédent 2016

92 188,60 €

* Déficit 2017

190 431,05 €

Déficit

98 242,45 €

Déficit restes à réaliser 2017

60 181,00 €

Déficit global investissement

158 423,45 €

Total Excédent 2017

545 045,06 €

Le déficit d'investissement de 98 242,45 € est reporté en totalité au Budget Primitif 2018 en dépenses d'investissement au chapitre 001 "Déficit d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement de 703 468,51 € est affecté au Budget Primitif 2018 comme suit :

- *En recette d'investissement au chapitre 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" afin de couvrir le déficit d'investissement 2017 98 242,45 € + le déficit des restes à réaliser 2017 60 181,00 € = 158 423,45 €.*
- *En recette de fonctionnement au chapitre 002 "Excédent antérieur de fonctionnement reporté" 703 468,51 € - 158 423,45 € = 545 045,06 €*

b) DELIBERATION N° 11/2018

Modalités de vote des Budgets Primitifs 2018 :

Le Conseil Municipal vote le Budget de la Salle des fêtes et de la Commune, par chapitre et pour la section d'investissement, par nature et par opération.

c) DELIBERATION N° 12/2018

Vote des Budgets Primitifs 2018 après détermination taux impôts locaux :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

- 1°) du projet de Budget Primitif 2018 "Salle des Fêtes" qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 34 440,00 €.*
- 2°) du projet de Budget Primitif 2018 "Commune" qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 155 770,00 € et en section d'investissement à la somme de 2 302 985,00 €.*

Monsieur le Maire donne, au Conseil Municipal, le compte rendu de la Commission des Finances, en date du 19/03/2018, qui propose, au Conseil Municipal, à l'unanimité, d'augmenter les impôts locaux en 2018 de 2 % (revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives de 1,2 % par la loi de finances 2018).

Le SIVOS du Collège René Coty (40 173,00 €) et le Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie (16 330,00 €) étant transférés au 01/01/2018 à la Communauté de Communes "Terroir de Caux", la fiscalisation n'est plus possible. Par contre, ces deux sommes (56 503 €) seront déduites de notre Allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes "Terroir de Caux".

En conséquence, nous devons réintégrer l'impôt correspondant (56 503 €), à celui de la Commune, sinon nous perdrons des recettes fiscales.

Cela représentait en 2017 :

<i>TH</i>	<i>1,53 %</i>
<i>TFPB</i>	<i>2,40 %</i>
<i>TFPNB</i>	<i>4,67 %</i>

Monsieur le Maire précise également que :

- *L'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes "Terroir de Caux", prévue à 58 281,61 € par la CLECT, en date du 12/03/2018 pourrait être plus importante.*

- *La Communauté de Communes "Terroir de Caux" ayant obtenu une subvention de la DETR de 20 % pour la voirie 2018, notre participation financière sera d'autant diminuée.*

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les taux des impôts locaux pour 2018 :

<i>TH</i>	<i>17,62 %</i>
<i>TFPB</i>	<i>29,94 %</i>
<i>TFNB</i>	<i>53,64 %</i>

Monsieur le Maire félicite l'équipe municipale pour la bonne gestion des budgets. Il souhaite que le Conseil Municipal continue à gérer la Commune avec prudence dans ses investissements car quelques dossiers importants sont en cours, notamment la réfection de la toiture de l'Eglise, travaux d'une durée de 7 ans.

Concernant les Subventions, Monsieur le Maire rappelle que deux réunions de la Commission des Finances ont eu lieu :

- *L'une le 24/10/2017 pour élaborer le questionnaire à adresser à toutes les Associations,*
- *l'autre le 26/02/2018 pour étudier les réponses et déterminer le montant de la Subvention proposée au Conseil Municipal ce soir.*
 - *Les Associations qui n'ont pas répondu n'ont pas de subvention,*
 - *Certaines Associations ont une Subvention en diminution,*
 - *Celles qui ont des fonds placés seront reçues par Monsieur le Maire pour discuter d'un partenariat avec d'autres Associations pour l'organisation de manifestations à Auffay.*

A la lecture des propositions de Subventions, Mme Florence LANGLOIS s'interroge sur l'augmentation de 200 € attribuée au Château du Bosmelet.

Monsieur le Maire rappelle que ce site est classé Monument Historique, que le nouveau propriétaire réalise beaucoup de travaux et s'investit, énormément, pour le rayonnement culturel du Château.

D'ailleurs, la Communauté de Communes "Terroir de Caux" et le Département se sont fortement impliqués, également, pour soutenir ses initiatives.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des Subventions 2018.

Le Conseil Municipal adopte :

- *à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 "Salle des Fêtes",*
- *à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 "Commune".*

Monsieur le Maire remercie Mme Elisabeth DAVID, Trésorière, et Mme Laurette TROCHE, Secrétaire, pour l'élaboration des budgets.

Mme Elisabeth DAVID part en retraite au 01/04/2018. Elle sera remplacée, provisoirement, par M. Pierre GAMBLIN Trésorier de LUNERAY et, définitivement au 01/09/2018, par Mme Valérie MOUREAUX-TASSILLY.

**4°) COMPTE RENDU COMMISSION LOISIRS ET ANIMATIONS DU 12/02/2018 A 17 H 30
POUR ORGANISATION CONCOURS AGRICOLE VENDREDI 16/03/2018 + FETE DE
LA MUSIQUE SAMEDI 16/06/2018 + 14/07/2018 : M. GERARD LARCHER**

- a) Organisation Concours Agricole Vendredi 16/03/2018
M. Larcher dresse le bilan de cette manifestation.
- b) Fête de la Musique Samedi 16/06/2018
- *Cette manifestation est organisée avec Emmanuel BUE de l'Espace Jeunes et EMAMA.*
 - *Il choisit les groupes de musiciens qui recevront 250 € chacun (si 3 groupes = 750 €) (avancé par Comité des fêtes et remboursé par Commune avec Subvention 2019).*
 - *M. LARCHER demande à M. Guillaume HALBOURG le prêt d'un camion pour servir d'estrade.*
 - *La sonorisation et la lumière sont assurées par Christo Music. Il sera rémunéré, à hauteur de 400 €, par le Comité des Fêtes.*
 - *Le Comité des Fêtes va gérer la buvette et les encas seront fournis par Oscars'Food et La Goumandise.*
- c) 14 Juillet 2018
Le feu d'artifice, d'un coût de 2 520 €, sera tiré le 13/07/2018 et aura pour thème "le soleil".
L'Association de Jumelage, notamment, les Espagnols seront présents du 12 au 17/07/2018 et participeront au 14 Juillet 2018.
L'orchestre "La Banda" (38 à 42 musiciens) animeront cette manifestation.

**5°) DELIBERATION N° 13/2018
COMPTE RENDU COMMISSION ETUDE AMENAGEMENT COMMUNAL ET
TRAVAUX DU 13/02/2018 A 17 H 00 : M. MICHEL VANDERPLAETSEN**

- a) Circulation Rue du Docteur Féré
Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission, décide d'étudier, à nouveau, le sens de circulation de cette voie.
- b) Travaux Ecole Primaire
Le Conseil Municipal retient le devis de la Société APPART A NEUF, en date du 23/02/2018, d'un montant de :
- | | |
|---|-------------|
| - Peinture Classe CM1 et CM2 au 1 ^{er} Etage | 598,00 € HT |
| - Une partie du couloir 1 ^{er} Etage | 338,00 € HT |
| - Une partie de la Classe RASED à droit du tableau | 546,00 € HT |

Par contre, le Conseil Municipal surseoit à la réfection du sol du bureau de la Directrice d'un montant de 990,00 € HT.

Les autres travaux seront réalisés par le Service Technique.

- c) Travaux Ecole Maternelle
Le Service Technique est chargé de réaliser, cet été, des travaux de peinture, sur 2 murs, dans la Salle d'évolution.
- d) Aménagement Rue Jules Ferry
*Une réunion a eu lieu le 04/01/2018 avec M. FOLLIGNE, Chef d'agence de la Direction Départementale des Routes de CLERES.
M. FOLLIGNE a présenté un projet d'aménagement de cette voie.
Ce projet pourrait être porté par Seine Maritime Aménagement (Maîtrise d'œuvre) et financé avec des Subventions de la Région, du Département et autres.
Le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre l'étude de ce dossier.*
- e) Immeuble 4, Place de la République
Au vu des explications de M. Michel VANDERPLAETSEN et de M. Christian SURONNE et du coût important des travaux à réaliser pour rendre accessibles les différents locaux aux handicapés, le Conseil Municipal attend la décision de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" de créer une Maison des services publics pour prendre position.
- f) Immeuble Office de Tourisme Communauté de Communes "Terroir de Caux" 21, Place du Général de Gaulle
Pour recevoir l'agrément handicap, une place réservée et un surbaissé du trottoir doivent être réalisés dans le cadre des travaux d'aménagement engagés et totalement pris en charge par la Communauté de Communes "Terroir de Caux".

Monsieur le Maire va revoir ce dossier en réunion de chantier afin que le Permis de Construire soit respecté.

- g) Communauté de Communes "Terroir de Caux" Audit téléphonie, informatique et bureautique par la Société GTConsulting
M. Michel VANDERPLAETSEN informe le Conseil Municipal que l'installation téléphonique de la Mairie est obsolète.

Nous avons rencontré M. TRICHON de cette Société le 26/10/2017, le 15/11/2017 et le 06/12/2017.

Des économies tarifaires sont possibles pour le téléphone et l'internet mais en changeant d'opérateur (actuellement Orange).

De même, pour les photocopieurs, ceux-ci doivent être changés afin d'obtenir un coût copie plus favorable (celui de la Mairie est ancien et 2 copieurs sont mis à disposition, gratuitement, Mairie 1^{er} étage et Centre de Loisirs "Les Jacquemarts").

Ensuite des travaux de câblage dans la Mairie sont nécessaires.

De plus, des contrats de maintenance avec GTCONSULTING s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire propose de revoir Orange pour une négociation.

6°) COMPTE RENDU REUNION COMMUNE NOUVELLE DU 22/02/2018 A 17 H 00 A CRESSY : TROIS ATELIERS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois Ateliers de travail se sont déroulés le 22/02/2018 à CRESSY :

1^{er} Atelier 17 H 45/19 H 15 : Services à la population

2^{ème} Atelier 19 H 15/20 H 45 : Organisation des services publics et personnel Communal

3^{ème} Atelier 21 H 00/22 H 30 : Finances/Fiscalité.

Avant d'organiser les réunions publiques et les séances avec le Personnel communal, Monsieur le Maire, en concertation avec ses deux autres collègues, souhaitent une nouvelle rencontre entre les trois Conseils Municipaux, le Cabinet SEMAPHORES et Monsieur le Sous-préfet.

7°) DELIBERATION N° 14/2018
COMMUNE NOUVELLE : CONTRAT AVEC LE CABINET SEMAPHORES

La Commune de CROPUS ne participant plus à notre projet, le Conseil Municipal retient le nouveau contrat, établi par le Cabinet SEMAPHORES le 14/02/2018, d'un montant de 8 500 € HT/10 200 € TTC soit 3 400 € par Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à le signer.

8°) DELIBERATION N° 15/2018
LOCATION SALLES AU-DESSUS DE LA HALLE : AUGMENTATION TARIFS AU 01/01/2018

Le Conseil Municipal décide de porter de 32 € à 35 €, à partir du 01/01/2018, le tarif de location des Salles au-dessus de la Halle.

9°) DELIBERATION N° 16/2018
CIMETIERE : CONCESSIONS + CASES COLUMBARIUM : AUGMENTATION TARIFS AU 01/04/2018

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de concessions et des cases du Columbarium du Cimetière, à compter du 01/04/2018 comme suit :

DÉTAIL	TARIFS AU 1/04/2014	TARIFS AU 1/04/2018
<u>CIMETIÈRE</u>		
• <i>TRENTENAIRES :</i>		
- 1 ou 2 places	242,00 €	250,00 €
- 3 places	266,00 €	270,00 €
• <i>CINQUANTENAIRES :</i>		
- 1 ou 2 places	300,00 €	310,00 €
- 3 places	357,00 €	360,00 €
• <i>DROIT DE CAVEAU</i>	48,00 €	50,00 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
• <i>TRENTENAIRES :</i>		
- 1 ou 2 urnes	554,00 €	560,00 €
- 3 urnes	605,00 €	610,00 €
<u>JARDIN DU SOUVENIR</u>		
• <i>Dispersion des Cendres</i>	30,00 €	32,00 €

10°) **DELIBERATION N° 17/2018**

SYNDICAT DU COLLEGE RENE COTY : DISSOLUTION ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE "TERROIR DE CAUX" AU 01/01/2018

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes "Terroir de Caux" a vu ses statuts modifiés au 01/01/2018, reprenant, notamment, les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Parascolaire du Collège René Coty d'Auffay.

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Parascolaire du Collège René Coty d'Auffay a, par délibération, en date du 07/11/2017, délibéré en faveur de la dissolution dudit Syndicat.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Sollicite la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Parascolaire du Collège René Coty d'Auffay,*
- *Acte le transfert des actifs et passifs à la Communauté de Communes "Terroir de Caux".*

11°) DELIBERATION N° 18/2018

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "TERROIR DE CAUX" : TRAVAUX DE VOIRIE
2018 RUE DU 8 MAI 1945 (POUR PARTIE) + RUE DU BEGUINAGE + RUE
GEORGES POMPIDOU**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 Juin 2017, a demandé à la Communauté de Communes "Terroir de Caux" d'inscrire, pour 2018, la réfection des voies communales suivantes :

- *Rue du 8 Mai 1945, du n°1 au n° 14 (après passage en souterrain réseaux + éclairage public)*
- *Route du Centre Médico Psycho Pédagogique (Rue du Béguinage)*
- *Rue Georges Pompidou en totalité, du n° 2 au n° 24 jusqu'au niveau du n°3 inclus (y compris la placette située du n° 4 au n° 8 et la continuité de la rue Georges Pompidou du n° 30 au n° 26 menant vers le lotissement "Clos de Saint Denis").*

Un devis de la Communauté de Communes "Terroir de Caux" devait nous parvenir, en temps voulu, pour inscription au Budget Primitif 2018.

M. Benoît FOLLAIN, Responsable du Service Technique de la CDC Terroir de Caux, nous a adressé le 24 Février 2018, un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à 96 180,00 € HT/115 416,00 € TTC.

La participation communale devrait être de 96 180,00 € HT X 50 % = 48 090,00 € au maximum sans subvention du Département.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux de Voirie pour 2018 par la Communauté de Communes Terroir de Caux et rappelle que sa participation communale qui sera d'environ 48 090,00 €, au maximum (50 % HT) sans subvention du Département, est prévue au Budget Primitif 2018 à l'article 2041512.

12°) DELIBERATION N° 19/2018

**DOSSIER SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 DU 06/03/2018 :
PROJET RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2018 – RUE DU BEGUINAGE
REPLACEMENT DES MATS ET DES LANTERNES - DOSSIER
EP-2018-0-76034-AVP-M717-1-1 – PARTICIPATION COMMUNALE 6 753,46 €**

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- *Retient le projet du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, en date du 06 Mars 2018, d'un montant total de travaux de 15 861,96 € TTC, avec une participation du SDE 76 de 9 108,50 € et de la Commune de 6 753,46 €, concernant le dossier M717 Version 1.1 Projet-EP-2018-0-76034-M717, Rue du Béguinage, programme 2018.*
- *Inscrit la dépense d'investissement au Budget Primitif 2018 pour un montant de 6 753,46 €.*
- *Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.*

13°) **PERSONNEL COMMUNAL**
AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION 100 % POUR TOUS LES GRADES
MISE EN PLACE DU RIFSEEP A PARTIR DU 01/01/2018

a) Délibération n° 20/2018

Avancement de grade : Taux de promotion 100 % pour tous les grades

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime nous a précisé, par courrier du 25 Octobre 2007, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.*
- *De préciser que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.*
- *De retenir le taux de promotion de 100 % pour tous les grades.*

Le Conseil Municipal donne son accord.

b) Délibération n° 21/2018

Mise en place du RIFSEEP à partir du 01/01/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16/03/2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),*
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire.

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires. Son versement est mensuel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Cadre emploi 1 : ATTACHÉS

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	<i>36 210 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service</i>	<i>32 130 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Chargé d'études, responsables de service...</i>	<i>25 500 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Direction,*
- Responsabilités,*
- Aide à la décision,*
- Gestion du personnel, encadrement,*
- Gestion et suivi des dossiers,*
- Elaboration du budget.*

Cadre emploi 2 : RÉDACTEURS

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service, secrétariat de mairie</i>	<i>17 480 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, gestionnaire...</i>	<i>16 015 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Assistant de direction, instructeur...</i>	<i>14 650 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Direction,*
- *Responsable de service,*
- *Responsabilités,*
- *Aide à la décision,*
- *Gestion du personnel, encadrement.*
- *Gestion et suivi des dossiers.*

Cadre emploi 3 : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Assistant de direction, sujétions particulières</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Gestion administrative et technique</i>	<i>10 800 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Instruction des dossiers,*
- *Responsabilités,*
- *Sujétions particulières,*
- *Autonomie,*
- *Initiatives.*

Cadre emploi 4 : AGENTS DE MAÎTRISE

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, qualifications particulières</i>	<i>10 800 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Encadrement et coordination d'une équipe,*
- *Responsabilités,*
- *Conduite de projets,*
- *Autonomie,*
- *Initiatives.*

Cadre emploi 5 : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent polyvalent, qualifications particulières</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, contraintes particulières</i>	<i>10 800 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Responsabilités,*
- *Autonomie,*
- *Initiatives,*
- *Sujétions particulières,*
- *Contraintes particulières liées au poste.*

Cadre emploi 6 : ATSEM

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent polyvalent, qualifications particulières</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, contraintes particulières</i>	<i>10 800 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Responsabilités,*
- *Autonomie,*
- *Initiatives,*
- *Sujétions particulières,*
- *Contraintes particulières liées au poste.*

Cadre emploi 7 : ANIMATEURS TERRITORIAUX

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>17 480 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service</i>	<i>16 015 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Qualifications particulières</i>	<i>14 650 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- *Coordination d'une équipe,*
- *Responsabilités,*
- *Conduite de projets,*
- *Autonomie,*
- *Initiatives,*
- *Sujétions particulières.*

Cadre emploi 8 : ADJOINTS D'ANIMATION

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION</i>		
---	--	--

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, qualifications particulières...</i>	<i>10 800 €</i>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- Coordination d'une équipe,*
- Responsabilités,*
- Conduite de projets,*
- Autonomie,*
- Initiatives,*
- Sujétions particulières.*

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est mensuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	<i>6 390 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service...</i>	<i>5 670 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Chargé d'études, responsables de service...</i>	<i>4 500 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service, secrétariat de mairie</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, gestionnaire...</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Assistant de direction, instructeur...</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Assistant de direction, sujétions particulières</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Gestion administrative et technique</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable, qualifications particulières</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent polyvalent, qualifications particulières</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, contraintes particulières</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Agent polyvalent, qualifications particulières</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution, contraintes particulières</i>	<i>1 200 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Qualifications particulières</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION</i>		
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable de service</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service, qualifications particulières...</i>	<i>1 200 €</i>

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1. en cas de changement de fonctions,*
- 2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),*
- 3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, pathologiques, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

L'IFSE et le CIA sont aussi maintenus en cas d'accident de travail, maladie professionnelle et dans le cas d'un mi-temps thérapeutique suite à un accident de travail ou maladie professionnelle.

En cas d'hospitalisation (avec ou sans opération) suivi de convalescence l'IFSE et le CIA sont également maintenus.

En cas d'absences en dehors des cas cités ci-dessus, le montant annuel de l'IFSE et du CIA accordés par agent sera déduit de 5 € par jour au-delà de 8 jours d'absences.

Par contre, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement.

De plus, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire, lui demeurent acquises, (Décret 2010-997 du 26/08/2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2018 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 du budget.

14°) **DELIBERATION N° 22/2018**
RECRUTEMENT AU SERVICE TECHNIQUE

a) Deux contractuels l'un du 14/05/2018 au 31/10/2018 et l'autre du 01/07/2018 au 31/10/2018

Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84- 3 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, il propose au Conseil Municipal de créer, au Service Technique, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels du :

Pour l'un, du 14 Mai 2018 au 31 Octobre 2018,

Pour l'autre, du 01 Juillet 2018 au 31 Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1^{er} échelon de l'échelle C1, à compter du :

Pour l'un, du 14 Mai 2018 au 31 Octobre 2018,

Pour l'autre, du 01 Juillet 2018 au 31 Octobre 2018.

Article 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2017 de la Commune.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

b) *Un Contrat Accompagnement dans l'Emploi à partir du 14/05/2018 si autorisation préfectorale*

Le Conseil Municipal, après explications de Monsieur le Maire donne un accord de principe pour recruter un PEC "Parcours Emploi Compétences" sous réserve de l'étude de la possibilité de création de ce poste.

15°) DELIBERATION N° 23/2018

**CONTRAT MELANIE GRENIER ATSEM A L'ECOLE MATERNELLE
RENOUVELLEMENT DU 01/06/2018 AU 31/05/2019**

*Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants
Article 3-3, 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il rappelle le départ à la retraite de Mme Marie-Françoise RIDEL, ATSEM 1^{ère} Classe, à l'École Maternelle d'AUFFAY au 1^{er} Juin 2013.

Il précise qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, cet emploi nécessitant le concours d'ATSEM, très difficile à obtenir.

En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Mme Mélanie GRENIER a déjà effectué un contrat à durée déterminée du 1^{er} Juin 2013 au 31 Mai 2014, du 1^{er} Juin 2014 au 31 Mai 2015, du 1^{er} Juin 2015 au 31 Mai 2016, du 1^{er} Juin 2016 au 31 Mai 2017 et du 1^{er} Juin 2017 au 31 Mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2018 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2019.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 351, indice majoré 328, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

**16°) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : PROCES-VERBAUX
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

a) Jeudi 18/01/2018 à 18 H 00

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

b) Jeudi 15/02/2018 à 18 H 00

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

17°) AFFAIRES DIVERSES

a) *Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de la Famille de M. Rémy PATIGNY, pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Rémy PATIGNY le 17/01/2018.*

b) *Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de la Famille de Mme Chantal FURON-BATAILLE, pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Chantal FURON-BATAILLE le 14/02/2018.*

c) *Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, des remerciements de Mme Colette FOLLAIN et de sa famille, pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Roland FOLLAIN (beau-père Christine FOLLAIN) le 24/02/2018.*

d) *La Manifestation pour les 50 ans de la réouverture de la Collégiale suite aux travaux de réfection consécutifs à l'incendie de 1940, en présence de Monseigneur Dominique LEBRUN, aura lieu le 15/04/2018 à 9 H 15, en Mairie, suivi d'un Office religieux.*

e) *L'inauguration de la Villa Marguerite (Sodineuf) se déroulera le Mercredi 25/04/2018 à 11 H 00.*

f) *La date du Forum des Association est fixée au 08/09/2018*

g) Visite Centrale EDF de Penly

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'EDF, en date du 06/02/2018, proposant une visite de la Centrale EDF de Penly.

Le Conseil Municipal propose, à EDF, deux dates le 18/06/2018 ou le 19/06/2018.

18°) QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire remercie, vivement, M. Alain GERMAIN pour l'organisation de la visite privée, pour le Conseil Municipal, du Château de Bosmelet le Mercredi 21/03/2018 à 17 H 00.*

- *M. Georges LEGOUBEY informe le Conseil Municipal sur l'avenir du Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie.*

Il précise qu'au 01/01/2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes "Terroir de Caux"

Toutefois, la Communauté de Communes "Terroir de Caux" a redonné cette même compétence au Syndicat des Bassins Versants Saône Vienne et Scie.

- *M. Gérard LARCHER informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'Ecole Elémentaire à la rentrée scolaire 2018/2019.*

En conséquence, du mobilier et matériel seront achetés pour l'équiper.

M. Gérard LARCHER précise qu'aujourd'hui toutes les classes de l'Ecole Elémentaire et une seule classe de l'Ecole Maternelle étaient fermées suite à l'appel à la grève.

Nous avons mis en place l'accueil des enfants avec le personnel du Centre de Loisirs comme nous y oblige la loi.

- *M. Olivier LETELLIER demande d'adresser un courrier au propriétaire d'une voiture 406 Break qui est garée, en permanence, Rue Jean Decoularé Delafontaine.*

En cas de récidive, la gendarmerie sera prévenue.

- *Mme Florence LANGLOIS demande d'intervenir, auprès de la Direction Des Routes, afin que le panneau "AUFFAY", situé à la sortie de l'autoroute de Biville la Baignarde, soit changé car il est illisible.*

- *Mme Anne ROUSSEL rappelle son intervention lors du Conseil Municipal du 01/10/2015, demeurant 1 Rue Georges Clémenceau, elle est dérangée, sans cesse, par les livreurs qui souhaitent se rendre à la Résidence Clémenceau qui porte, également, le n° 1.*

Elle souhaite que la numérotation de ce secteur soit revue.

- *Madame Christine PATIGNY sollicite l'enlèvement des panneaux bois Rue Gambetta provenant du démontage de la palissade entourant les containers.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Président,

Les Membres,